

5.5 Données à inclure dans une notification relative aux assignations

La notification d'assignations ou de propositions qui ont besoin d'être présentés, doivent comprendre les renseignements suivants:

Demandeur (facultatif)

Ville, Etat ou Province

Emplacement de l'émetteur (latitude et longitude)

Indicatif d'appel (si disponible)

Numéro du canal, y compris le décalage (le cas échéant).

Puissance apparente rayonnée vidéo maximale et l'angle d'inclinaison du faisceau (le cas échéant).

Puissance de l'émetteur (stations de télévision de faible puissance)

- Antenne:
- i) hauteur effective de l'antenne au-dessus du sol moyen (HEASM)
 - ii) manufacturier et modèle
 - iii) diagramme de rayonnement horizontal s'il s'agit d'une antenne directive.

5.6 Coordination technique

Les coordinations techniques concernant les allotissements et les assignations s'effectuent normalement par correspondance entre le ministère des Communications du Canada et la Federal Communications Commission des Etats-Unis. Une réunion des parties intéressées devra être organisée chaque fois que les problèmes ne pourront pas être résolus par correspondance.